

Règlement-taxe Maisons Relais de la Ville d'Esch – sur - Alzette

Article 1

L'inscription est en principe annuelle, basée sur le calendrier scolaire. Il est toute fois possible d'adapter l'inscription par écrit

- le jeudi précédant la semaine qui est à modifier, pour toute petite modification non permanente et devenant nécessaire suite à une modification des plans de travail d'un ou des deux parents
- jusqu'au 1^{ier} du mois pour le mois suivant.

La participation financière des parents est définie en fonction de l'inscription préalable de l'enfant dans les différentes plages horaires.

Les différentes plages horaire d'inscription sont les suivantes :

Pendant la période scolaire :

Plage horaire 1 : 07:00 à 08:00 heures

Plage horaire 2 : 11:40 à 14:00 heures

Plage horaire 3 : 14:00 à 16:00 heures

Plage horaire 4 : 16:00 à 18:00 heures

Plage horaire 5 : 18:00 à 19:00 heures

La plage horaire de 14:00 à 16:00 heures n'est pas valable les lundis, mercredis et vendredis.

La plage horaire de 12:00 à 14:00 heures comprend un repas qui sera facturé séparément.

La plage horaire de 18 :00 à 19 :00 heures est obligatoirement combinée avec la plage horaire de 16 :00 à 18 :00.

Pendant la période des vacances :

Plage horaire 1 : 07:00 à 12:00 heures

Plage horaire 2 : 12:00 à 14:00 heures

Plage horaire 3 : 14:00 à 18:00 heures

Plage horaire 4 : 18:00 à 19:00 heures

La plage horaire de 12:00 à 14:00 heures comprend un repas qui sera facturé séparément.

La plage horaire de 18:00 à 19:00 heures est obligatoirement combinée avec la plage horaire de 18:00 à 19:00.

L'inscription à la Maison Relais pour une période de vacances se fait jusqu'à la date limite indiqué par le service des Maisons Relais et des crèches.

Pendant toute l'année, uniquement les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, ne sont pas facturées.

Une participation financière des parents à des frais exceptionnels (excursions, colonies etc.) peut être exigée. Cette participation sera facturée séparément.

Article 2

La facturation est faite mensuellement par semaines entières.

Article 3

La facturation se fait suivant la grille tarifaire du règlement grand-ducal instaurant le chèque-service accueil.

Ce tarif prévoit :

- une gratuité partielle de l'accueil éducatif
- une participation financière parentale appelée « tarif chèque service »
- une participation financière parentale appelée « tarif socio-familial »

Ce tarif est calculé en fonction du revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales.

Est considéré comme revenu du ménage, le revenu imposable tel qu'il est attesté par le bulletin d'impôt le plus récent, ou les trois fiches mensuelles de rémunération les plus récentes accompagnées d'un certificat attestant que le déclarant n'est pas soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt, ou à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel .

La grille tarifaire ci-après est d'application :

Catégorie de bénéficiaires	Rang en.	Tarif chèque-service en €	Tarif socio-familial en €	Tarif Plein En €	Repas principal
Enfant exposés au risque pauvreté	1	0,50	-	7,50	Gratuit
	2	0,30	-	7,50	Gratuit
	3	0,15	-	7,50	Gratuit
	4	Gratuit	-	7,50	Gratuit
Revenu ménage < 1,5 x SSM*	1	0,50	0,50	7,50	0,50
	2	0,30	0,30	7,50	0,50
	3	0,15	0,15	7,50	0,50
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	0,50
Revenu ménage < 2,0 x SSM*	1	1,00	1,50	7,50	1,00
	2	0,70	1,10	7,50	1,00
	3	0,35	0,55	7,50	1,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	1,00
Revenu ménage < 2,5 x SSM*	1	1,50	2,50	7,50	1,50
	2	1,10	1,80	7,50	1,50
	3	0,55	0,90	7,50	1,50
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	1,50
Revenu ménage < 3,0 x SSM*	1	2,00	3,50	7,50	2,00
	2	1,50	2,60	7,50	2,00
	3	0,75	1,30	7,50	2,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage < 3,5 x SSM*	1	2,50	4,50	7,50	2,00
	2	1,80	3,30	7,50	2,00
	3	0,90	1,65	7,50	2,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage < 4,0 x SSM*	1	3,00	5,50	7,50	2,00
	2	2,20	4,10	7,50	2,00
	3	1,10	2,05	7,50	2,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage < 4,5 x SSM*	1	3,00	6,50	7,50	2,00
	2	2,20	4,80	7,50	2,00
	3	1,10	2,40	7,50	2,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage => 4,5 x SSM*	1	3,00	7,50	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	7,50	2,00
	3	1,10	2,80	7,50	2,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Sans indication de revenu	1	3,00	7,50	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	7,50	2,00
	3	1,10	2,80	7,50	2,00
	4	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00

* SSM = Salaire social minimum : 1.682,78 € au 1^{er} mars 2009-03-03

En cas de non inscription au système chèque-service accueil, le plein tarif est facturé.

Article 4

La valeur maximale du chèque-service accueil est la suivante

En période scolaire :

3 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites, 21 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service » et 36 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « socio-familial ».

De cas en cas, pour des motifs psycho-sociaux justifiés et pour une durée renouvelable d'un an, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut sur le vu d'une enquête sociale accorder à un enfant 6 respectivement 11 heures supplémentaires d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ». Une telle décision diminue de 6 respectivement 11 heures le crédit des heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif socio-familiale ».

En période de vacances :

Est appliqué d'après la formule la plus avantageuse pour les parents ou représentants légaux :

- soit le « tarif chèque-service » et le « tarif socio-familial » selon la grille tarifaire,
- soit un tarif forfaitaire par semaine de présence de 100 euros, repas principaux non compris.

Article 5

Le chèque-service accueil bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale :

1. aux enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti :

En période scolaire :

25 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service ».

En période de vacance d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines

2. aux enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté :

En période scolaire :

15 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service ».

En période de vacance d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 15 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines

De cas en cas, pour des motifs psycho-sociaux justifiés et pour une durée renouvelable d'un an, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut sur le vu d'une enquête sociale accorder à un enfant 6 respectivement 11 heures supplémentaires d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ». Une telle décision diminue de 6 respectivement 11 heures le crédit des heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif socio-familiale ».

En période de vacances :

Est appliqué d'après la formule la plus avantageuse pour les parents ou représentants légaux :

- soit le « tarif chèque-service » et le « tarif socio-familial » selon la grille tarifaire,
- soit un tarif forfaitaire par semaine de présence de 100 euros, repas principaux non compris.

Article 6

Conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal instituant le chèque-service accueil le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2009